

DELIBERATION N° 16 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2020.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2019 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2019 de la commune.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un formalisme. En effet, la trésorière nous a donné son avis favorable pour la présentation des comptes. Comme vous le savez, en comptabilité publique, la collectivité émet des titres et des mandats mais c'est le trésorier qui effectue les opérations de recouvrement ou de paiement. Il tient donc les mêmes comptes que nous. A la fin de l'exercice, ils doivent être identiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à la majorité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le Compte de Gestion 2019 de la commune (budget principal).